



PRÉFET DU MORBIHAN

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale des territoires et de la mer

Service eau, biodiversité et risques
Unité préservation de la ressource en eau

Vannes, le 20 DEC. 2022

Affaire suivie par : Hélène Maillard
Tél. : 02 56 63 74 84
Courriel : helene.maillard@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
et de la mer
à

Mairie de Le Palais
Quai Fouquet
56360 LE PALAIS

**Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement
Accord sur dossier de déclaration concernant les travaux sur l'écluse du port de Le Palais**

Vous avez déposé le 14 décembre 2022, un dossier de déclaration loi sur l'eau (rubrique 4.1.2.0 de l'article R.214-1 du code de l'environnement) concernant les travaux sur l'écluse du port de Le Palais, pour lequel un récépissé vous a été délivré. J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration.

Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier. Les services en charge de la police de l'eau devront être tenus informés de sa mise en œuvre (coordonnées ci-dessous) en faisant référence au numéro de dossier.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration réalisé par le bureau d'études IDRA Environnement.

Une copie de ce courrier doit être affichée pendant une durée minimale d'un mois à la mairie de Le Palais. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Le Palais. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

L'adjointe au chef de service eau, biodiversité
et risques,


Frédérique ROGER-BUYS

- copie : IDRA Environnement

Adresse : 1 Allée du Général Le Troadec - BP 520 - 56019 Vannes Cedex
Standard : 02 97 68 12 00 - Courriel : ddm@morbihan.gouv.fr
Site internet : www.morbihan.gouv.fr